

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	42

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/40

L'An deux mille neuf et le jeudi 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 2 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, SOULE, NOUGUE-DEBAT, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : M. DEPAY Eric (représentant PAROIX Joseph)
M. LAURENT Jean-François (représentant GANTCH Catherine)
M. TISNERAT Jérôme (représentant CASENAVE Madeleine)
M. MOUNAUT Pierre (représentant TOUTU Patricia)

Secrétaire de séance : M. LE GALLOU

VOTE : à l'unanimité – 1 Abstention

OBJET : Service « Tourisme » : tarification Adhésion NovaRésa

Le Président rappelle que le Syndicat Touristique du Canton de Laruns a créé, en 2006, un site d'informations touristiques de la Vallée d'Ossau (www.valleedossau-tourisme.com). En 2008, un important programme de développement du site a été mené. Il permet notamment de proposer aux internautes un système de mise en ligne des disponibilités des hébergements, créé par la société hébergeant le site (Novae Communication).

Concrètement, le propriétaire d'un meublé classé pourra, moyennant une adhésion, proposer le calendrier des disponibilités de son hébergement qu'il pourra mettre à jour quotidiennement. Ceci apportera un réel service à l'internaute qui saura en instantané si l'hébergement de son choix est déjà loué ou non. Pour le propriétaire, c'est un moyen simple et peu contraignant de louer beaucoup plus rapidement son meublé.

Le Président propose de fixer à cinquante euros annuels le montant de l'adhésion à ce système. Cette dernière comprend une présentation beaucoup plus complète des caractéristiques de l'hébergement (photos, équipements, tarifs,...).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à cinquante euros annuels le montant de l'adhésion.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU

